



Les aides de l'Agefiph à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Vous souhaitez :

- remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- embaucher une personne handicapée et renforcer la diversité de vos équipes,
- maintenir et développer les compétences d'une personne handicapée,
- faciliter son intégration dans l'entreprise, la former ou aménager son environnement de travail...

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de l'Agefiph et de divers avantages financiers : aides à l'embauche, à la formation, à la mobilité...

Attention : L'attribution de ces aides n'est pas automatique.

Les aides à l'embauche

À noter

Pour les employeurs publics, les aides sont versées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : www.fiphfp.fr

Quel employeur ?

Toute entreprise privée et établissement public soumis au droit privé, quelle que soit sa taille, qui embauche des travailleurs handicapés.

Qui embaucher ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'une pension d'invalidité, victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une pension ou rente d'invalidité (maladie ou accident lié au service)...

Bon à savoir

Votre entreprise compte au moins 20 salariés ?

Vous devez respecter une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à concurrence de 6 % de l'effectif total. Vous pouvez vous acquitter de cette obligation soit par l'embauche effective de travailleurs handicapés, soit par la mise en place, cumulativement ou non, des actions suivantes :

- accueil de stagiaires de la formation professionnelle handicapés dans la limite de 2% de l'effectif total des salariés,
- application d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en oeuvre d'un programme d'actions pluriannuel en faveur des personnes handicapées,
- sous-traitance d'activités à des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ou au secteur protégé (ESAT),
- versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.



Quels contrats conclure ?

- Un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois, pour une durée de travail hebdomadaire de 16 heures minimum (ou 720 heures en moyenne sur l'année).
- Un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.
Vous pouvez embaucher comme apprenti, sans limitation d'âge, un travailleur reconnu handicapé par la CDAPH. Si nécessaire, la durée du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans.

Quelles aides à l'embauche pour l'employeur ?

- **Aide à l'insertion professionnelle** de 2 000 € pour un temps plein (1 000 € pour un temps partiel d'au moins 16 heures), si l'embauche en CDI ou CDD d'au moins 12 mois vise l'un des publics suivants :
 - personne âgée de 50 ans et plus ;
 - travailleur sortant d'un établissement du secteur adapté ou protégé ;
 - demandeur d'emploi ayant travaillé moins de 6 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois.
- **Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, si le contrat est d'une durée :
 - comprise entre 6 et 12 mois, le montant de l'aide est de 1 000 € ;
 - égale ou supérieure à 12 mois, le montant de l'aide est de 2 000 €.

Cette aide peut être complétée par une aide à l'adaptation des situations de travail.

En outre, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt jusqu'à 2 200 € par **apprenti handicapé** et des aides liées à ce type de contrat : aides financières et exonérations de cotisations sociales.

Vous pouvez également prétendre aux **aides propres au contrat de professionnalisation** : aides versées par Pôle emploi, financement de la formation et du tutorat par l'OPCA, exonérations de cotisations sociales.

- **Aide à la pérennisation de l'emploi après un contrat en alternance.** Une aide peut être attribuée afin d'inciter les entreprises à conserver un salarié handicapé à l'issue d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Et ce, dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois. Le montant de l'aide financière forfaitaire versée à l'employeur est égal à :
 - 2 000 € pour un temps plein ;
 - 1 000 € s'il s'agit d'un temps partiel d'une durée minimum de 16 heures.

Quelles démarches ?

- Retirez un dossier de demande auprès de l'Agefiph : www.agefiph.fr ou d'une structure du réseau Cap emploi. Les Cap emploi sont présents dans chaque département et vous conseillent gratuitement en matière de recrutement, de reclassement et d'accompagnement de vos collaborateurs handicapés.
- Déposez votre demande d'aide auprès de l'Agefiph au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'embauche.

Des avantages pour le salarié handicapé

Une aide financière peut être versée par l'Agefiph au travailleur handicapé âgé de 45 ans et plus embauché en contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois et plus.



À noter

Le service Cap emploi facilite le recrutement et l'intégration de collaborateurs handicapés.

Handicap lourd : une aide à l'emploi supplémentaire financée par l'Agefiph

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez prétendre à cette aide si vous employez des bénéficiaires de l'obligation d'emploi lourdement handicapés. La lourdeur du handicap est évaluée en situation de travail, au regard du poste occupé, après son aménagement optimal. Cette reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) est accordée si le montant des charges induites par le handicap (accompagnement professionnel spécifique, tutorat, production moindre...) est supérieur ou égal à 20 % du SMIC.

Quel montant ?

Si elle est accordée par l'Agefiph, la RLH donne accès à une aide attribuée pour une durée de 3 ans. Son montant annuel est variable selon le surcoût induit par le handicap apprécié par l'Agefiph : de 450 à 900 fois le SMIC horaire augmenté forfaitairement de 21,5 % de charges fiscales et sociales par poste occupé à temps plein.

Quelles démarches ?

- Adressez un dossier de demande de RLH (téléchargeable sur www.agefiph.fr) à la délégation régionale de l'Agefiph, accompagné des justificatifs demandés.



Bon à savoir

Vous pouvez choisir entre l'aide à la lourdeur du handicap et une minoration de la contribution annuelle versée à l'Agefiph.



À signaler

Les modalités d'attribution et les montants des aides de l'Agefiph sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter les délégations régionales de l'Agefiph ou consultez le site www.agefiph.fr

Autres aides spécifiques de l'Agefiph

L'Agefiph peut vous accorder des aides particulières et adaptées à chaque projet. A retenir parmi les principaux dispositifs :

● L'aide à la mise en place d'une politique d'emploi durable des personnes handicapées

L'objectif ? Permettre aux entreprises de plus de 250 salariés de bénéficier d'un accompagnement et d'un financement du coût d'un diagnostic conseil approfondi. Il s'agit de dégager, au travers d'une expertise apportée par un conseiller, les conditions propres à la mise en place de cette politique, d'identifier les enjeux et les leviers mobilisables.

● La prestation d'étude préalable à l'adaptation des situations de travail

Dans ce cadre, un ergonomiste peut intervenir afin de proposer à l'entreprise des solutions techniques et organisationnelles concrètes pour aménager la situation de travail du salarié en fonction de son handicap.

● L'aide à l'aménagement des situations de travail et à la compensation du handicap

L'objectif ? Compenser le handicap de la personne en aménageant son poste de travail. L'aide prend la forme d'une participation financière afin de mettre en place des moyens techniques, humains ou organisationnels : aménagement du poste de travail, achat de logiciels spécifiques, prestation d'interprétariat...

● Les aides à la formation professionnelle

L'objectif ? Permettre à une personne handicapée d'acquérir les compétences nécessaires à son maintien dans l'emploi. Il s'agit d'une participation possible au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un tel projet.

● L'aide au tutorat

Cette aide prend la forme d'une participation financière au surcoût d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager...) afin de tenir compte du handicap d'un salarié.

● L'aide au maintien dans l'emploi

Un de vos salariés devient handicapé ou son handicap s'aggrave ? Un forfait de 2 000 € peut vous être accordé rapidement pour couvrir les premières dépenses liées à la recherche d'une solution de maintien dans l'emploi. Un complément de 3 000 € est mobilisable en fonction des besoins. Contactez le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth), présent dans chaque département : ses aides et conseils sont gratuits. Selon la situation, différentes aides sont mobilisables : adaptation des situations de travail, formation ...



www.pole-emploi.fr

Ces informations sont générales.
Des situations particulières
peuvent entraîner des dispositions
différentes.

Contactez votre conseiller Pôle emploi
ou connectez-vous sur les sites
www.pole-emploi.fr
et www.travail-emploi-sante.gouv.fr